

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Séance du 10 avril 2025 à la mairie de Saint-Chels

Les membres du conseil municipal de Saint-Chels se sont réunis en séance ordinaire sur convocation du Maire du 4 avril 2025 à chaque élu et affichée au panneau d'affichage de la mairie sur l'ordre du jour suivant :

- 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 février 2025.
- 2 – Vote des taux d'imposition 2025.
- 3 – Vote du compte financier unique 2024 (CFU) de la commune et du lotissement.
- 4 – Vote du budget 2025 de la commune et du lotissement.
- 5 – Compte rendu des réunions du mois.
- 6 – Questions diverses.

Les membres du conseil signent la feuille d'émargement. La secrétaire de mairie Sylvie Raffy est présente à la réunion.

		présent	Pouvoir	Absent
GOUGET Alain	Maire	X		
PARY Dominique	1 ^{er} Adjoint	X		
VINGHES Janine	2 ^e Adjoint	X		
FINET Pierre	Conseiller	X		
FLAUJAC Patrice	Conseiller	X		
LAFFERRERIE Francis	Conseiller	X		
LAFFERRERIE Martine	Conseiller	X		
MAQUIN Myriam	Conseiller	X		
MASBOU Alain	Conseiller	X		
PEGOURIE René	Conseiller	X		
ROUGEYROLES Christian	Conseiller	X		

Alain GOUGET, maire déclare la séance ouverte. Il demande qui est volontaire pour rédiger le compte rendu. Dominique Pary se propose.

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 février 2025.

Le procès-verbal du conseil du mois de février a été adressé à chaque membre du conseil. Aucune remarque n'étant faite, le PV est adopté à l'unanimité.

2 – Vote des taux d'imposition 2025.

Par délibération du 12 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé pour 2024 les taux des impôts à :

TH : 7.46%

TFPB : 31.71%

TFPNB : 101.70 %

L'article 151 de la loi de finances pour 2024, rétablit le 4 du I de l'article 1636 B sexies du CGI :

« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé est inférieur à 75 % de la moyenne

constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne. »

* Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2024 est de **10,14 %**

* La Majoration spéciale maximale : 5 % de ce taux moyen pondéré soit **0,507 arrondi à 0.51.**

* 75 % du TMP (10,14 %) donne **7,61 %**, ce taux devient le taux maximum de TH à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article 151 ci-dessus et utilise cette majoration spéciale.

Il est proposé suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024, dans le respect des règles de liens entre les taux en vigueur, et de les porter à :

D'utiliser la majoration spéciale de TH à hauteur de :0.15 (< ou = à 0,51 taux TH max 7,61 %)
et de porter ainsi les taux pour 2025 à :

TH : 7.61%

TFB : 31.71 %

TFPNB : 101.70 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la modification des taux d'imposition 2025 comme mentionné ci-dessus.

3.1 – Vote du compte financier unique 2024 (CFU) de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023/26 du 05/10/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 10/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Chels

Vu le compte financier unique de la commune de Saint-Chels

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés (considérant le CFU présenté et résumé comme suit) ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	33 135.44€	126 585.00€	159 720.44€
	Recettes réalisées	9 063.05€	145 921.84€	154 984.89€
	Reste à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	28 930.00€	263 373.74€	292 303.74€
	Dépenses réalisées	17 221.44€	116 269.27€	133 490.71€
	Reste à réaliser	9 240.00€	0.00€	9 240.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations De l'exercice (+/-)	-8 158.39€	29 652.57€	21 494.18€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-4 205.44€	136 788.74€	132 583.30€
Solde (investissement) ou Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-12 363.83€	166 441.31€	154 077.48€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	9 240.00€	0.00€	9 240.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-21 603.83€	166 441.31€	144 837.48€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique de la Commune de Saint-Chels ;
- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3.2 Affectation du résultat :

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 166 441.31 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le conseil décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 29 652.57 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 136 788.74 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 166 441.31 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -12 363.83 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -9 240.00 €

Besoin de financement F =D+E -21 603.83 €

AFFECTATION = C =G+H 166 441.31 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 21 603.83 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 144 837.48 €

3.3 Vote compte financier du lotissement :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023/26 du 05/10/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 10/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du lotissement de Saint-Chels

Vu le compte financier unique du lotissement de Saint-Chels

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés (considérant le CFU présenté et résumé comme suit) ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	37 980.43€	28 053.00€	66 033.43€
	Recettes réalisées	25 496.41€	26 512.65€	52 009.06€
	Reste à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	20 520.00€	30 439.70€	50 959.70€
	Dépenses réalisées	18 998.78€	25 517.86€	44 516.64€
	Reste à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations De l'exercice (+/-)	6 497.63€	994.79€	7 492.42€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-17 460.43€	2 386.70€	-15 073.73€
Solde (investissement) ou Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/)	-10 962.80€	3 381.49€	-7 581.31€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-10 962.80€	3 381.49€	-7 581.31€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique de la Commune de Saint-Chels ;
- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4 – Vote du budget 2025 de la commune et du lotissement.

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe du lotissement du bourg de Saint-Chels, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter à l'unanimité :

- Le budget principal 2025 qui s'équilibre à 274 929.48 € en section de fonctionnement et à 47 671.63€ en section d'investissement.
- Le budget annexe du lotissement du bourg de Saint-Chels 2025 qui s'équilibre à 19 829.49€ en section de fonctionnement et à 14 986.80€ en section d'investissement.

5 - Compte rendu des réunions du mois :

Les représentants de la commune font un point sur les réunions du mois précédent :

Commission santé GF

Conférence des maires GF

Réunion des écoles de Cajarc

Conseil communautaire GF

Réunion syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement des Causses Sud de Gramat

Réunion Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Réunion secteur sud GF

6 – Questions diverses :

Aucun point évoqué

Procès-verbal adopté à l'unanimité le 06 juin 2025.

A Saint-Chels, le 06 juin 2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Dominique PARY

LE MAIRE

Alain GOUGET

